

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

**Courriel**  
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

**Téléphone**  
Québec 418 643-8210  
Montréal 514 873-3480  
Ailleurs 1 800 463-4776

**Télécopieur**  
Québec 418 646-9251  
Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 4 décembre 2006

*À l'intention des médecins omnipraticiens*

### **Attention particulière à l'inscription de vos patients vulnérables!**

En janvier 2007, de nouvelles modalités de rémunération touchant les clientèles vulnérables entreront en vigueur. De plus, toute la rémunération du médecin ayant inscrit au moins 200 patients vulnérables en date du 31 décembre 2006, sera rétroactivement exempte des plafonds trimestriels depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006. Dans ce contexte, la RAMQ devra établir le « portrait des clients vulnérables » de chaque médecin.

#### **Importance des informations exactes**

Ce portrait comprendra notamment le nombre de patients vulnérables inscrits par chaque médecin et leur distribution selon chacun des cinq groupes (âge du patient + problème de santé ou non selon l'âge) prévus dans la nouvelle entente particulière. Il servira à déterminer le total des forfaits annuels auxquels le médecin aura droit pour l'année 2007 ainsi que son droit au déplafonnement. Pour que vous puissiez bénéficier pleinement de ces nouvelles modalités, il est important que l'inscription de vos patients vulnérables ait été effectuée conformément aux ententes particulières (E.P.) présentement en vigueur et aux directives émises par la Régie.

De plus, votre fédération vous a déjà informé que la nouvelle E.P. relative aux services de médecine de famille de prise en charge et de suivi de la clientèle, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007, prévoit que le montant du forfait annuel augmente si le patient de 70 ans ou plus est atteint d'une pathologie admissible. De là l'importance de vous assurer que la RAMQ détient la bonne information concernant votre clientèle vulnérable. Par exemple, si le code de vulnérabilité n'a pas été inscrit et que le patient de 70 ans ou plus est considéré en santé, le portrait de votre clientèle est ainsi faussé et vous ne recevrez pas toute la rémunération à laquelle vous avez droit.

#### **Erreurs de transmission d'inscription**

Or, la RAMQ a eu l'occasion, au cours des derniers mois, d'être informée et de remarquer certaines erreurs d'inscription qui relèvent vraisemblablement de problèmes de communication entre le médecin et son agence de facturation ou de toute autre personne responsable de l'inscription ou qui peuvent également relever de la conception de certains logiciels de facturation. Ces erreurs sont susceptibles d'affecter le portrait de votre clientèle vulnérable. Nous souhaitons donc porter à votre attention quelques exemples afin que vous soyez en mesure d'identifier si vous êtes concerné et, le cas échéant, d'effectuer les correctifs appropriés.

Par exemple :

1. Un patient de 70 ans ou plus pour lequel vous aviez indiqué une condition de vulnérabilité peut avoir été inscrit avec un code de vulnérabilité différent de celui que vous aviez précisé;
2. Un patient de 70 ans ou plus peut avoir été inscrit en tant que personne âgée sans aucun état pathologique (*avec un code 99 ou un code 99509*) alors que vous aviez indiqué une condition de vulnérabilité; à l'inverse, il est possible qu'une personne âgée ait été inscrite avec un code de vulnérabilité alors que vous n'aviez indiqué aucune condition pathologique.

Ceci illustre qu'en matière d'inscription de vos patients vulnérables, la RAMQ ne peut à elle seule garantir qu'elle a toujours reçu une information exacte et conforme à certaines dispositions de l'Entente particulière (E.P.) relative à la prise en charge et au suivi des clientèles vulnérables ou de l'Annexe V, Section VII de l'E.P. relative aux groupes de médecine de famille (GMF).

### **Démarches de correction des inscriptions**

Comme la RAMQ n'est pas en mesure d'évaluer l'ampleur des problèmes décrits, elle tient à vous en informer de façon à ce que vous fassiez les vérifications nécessaires auprès de votre agence de facturation ou de toute autre personne responsable de l'inscription de votre clientèle vulnérable. La vérification de votre liste de patients vulnérables, si vous êtes inscrit à nos services en ligne, pourra vous éclairer rapidement là-dessus. Vous pourrez alors intervenir et demander que des corrections soient apportées **d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2007** afin d'avoir un portrait fidèle de votre clientèle et de limiter les impacts relativement à la rémunération à venir du nouveau forfait annuel par patient.

### **Inscriptions par erreur**

Un troisième problème peut exister en rapport avec votre clientèle vulnérable en raison d'une mauvaise compréhension des exigences des différentes pathologies admissibles :

Un patient de plus ou de moins de 70 ans peut avoir été inscrit comme patient vulnérable alors qu'il ne répondait à aucune des conditions de vulnérabilité décrites dans les ententes particulières concernés.

Votre fédération diffusera, dans le numéro de décembre 2006 de la revue « Le Médecin du Québec » un article dans la chronique « Questions de bonne entente » afin de vous apporter des précisions sur la signification et la portée de chacune des catégories de vulnérabilité sur lesquelles elle s'est entendue avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. Il est important que vos patients présentent bien les caractéristiques prévues et voulues par les parties.

### **Annulation des inscriptions faites par erreur**

Une fois votre vérification terminée, il est possible que vous vouliez retirer certains patients de votre liste de clientèles vulnérables parce qu'ils ne répondent à aucune catégorie de vulnérabilité. Si c'est le cas, les parties ont convenu des modalités suivantes relativement à l'annulation de certaines inscriptions :

- Une annulation d'inscription de patient vulnérable vise les inscriptions faites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Ces modalités sont limitées aux annulations effectuées **d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2007**.
- Ces annulations n'auront pas pour effet d'entraîner une récupération du ou des forfait(s) de responsabilité payé(s) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

- L'évaluation du nombre de patients vulnérables inscrits au 31 décembre 2006 pour les fins de l'Annexe IX (exemption des plafonds trimestriels) fera l'objet d'un traitement particulier lorsqu'il y a des annulations d'inscriptions effectuées jusqu'au 30 avril 2007 :
  - Le médecin comptant ainsi au moins 200 patients inscrits au 31 décembre 2006 aura droit au déplafonnement complet de sa rémunération pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 29 février 2008, et ce, même si les annulations d'inscriptions après le 31 décembre 2006 font chuter le nombre de patients vulnérables à moins de 200;
  - Le médecin n'atteignant pas 200 patients inscrits au 31 décembre 2006, ne bénéficiant pas d'un déplafonnement complet, seule la rémunération des services dispensés à chacun des patients vulnérables **inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2007** sera exemptée du plafond. Les annulations d'inscriptions signifiées à la Régie jusqu'au 30 avril 2007 seront effectives rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les services rendus à ces patients vulnérables ne seront donc pas exemptés du plafond suite au 31 décembre 2006.

Si vous utilisez l'application Internet *Identification du médecin de famille* et que vous désirez annuler une identification, vous n'avez qu'à cliquer sur **Modification du formulaire / Supprimer l'identification**.

Si vous utilisez l'application Internet GMF et que vous désirez annuler une identification, vous devez cliquer sur **Formulaires / désinscription**.

Si vous utilisez la demande de paiement n° 1200, nous vous demandons de transmettre une courte lettre explicative avec une copie des formulaires d'identification à annuler à l'adresse suivante (ne pas faire de demande de révision) :

Régie de l'assurance maladie du Québec  
Case postale 500, Québec (Québec) G1K 7B4

Pour effectuer d'autres corrections, nous vous référons au [communiqué 094 du 8 novembre 2006](#).

Source : Direction des services à clientèle professionnelle

c. c. Développeurs de logiciels de facturation et  
Agences commerciales de traitement des données - Médecine